RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA KARATE DO ACADÉMIE KENSAN

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la Karaté Do Académie Kensan, regroupant plusieurs clubs affiliés à la Fédération Française de Karaté (FFK).

Il complète les statuts de l'Académie ainsi que les règlements fédéraux de la FFK. Toute personne adhérant à l'un des clubs membres de l'Académie s'engage à respecter le présent règlement.

Article 1 – Objet de l'Académie.

a pour mission de :

- Perfectionner le Karaté Do des membres adhérents.
- favoriser la coopération entre les clubs membres ;
- organiser des stages, formations et manifestations sportives et passages de grades académiques
- mutualiser les moyens humains, matériels et pédagogiques

Article 2 : Composition

L'Académie est composée :

- des clubs affiliés à la FFK ayant signé une convention d'adhésion ;
- des dirigeants des clubs membres ;
- des enseignants diplômés et autorisés à enseigner conformément à la réglementation fédérale
- des pratiquants licenciés auprès de la FFK

Article 3 – Adhésion des clubs

Tout club souhaitant intégrer l'Académie doit :

- être affilié à la FFK
- accepter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- être admis par décision du Conseil d'administration.

Le retrait d'un club peut intervenir :

- sur décision du club ;
- en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- après décision motivée du Conseil d'administration, le club concerné ayant été entendu.

Article 4 – Directeur technique de l'Academie

Un directeur technique de l'Academie est nommé par le conseil d'administration

Article 5 – Licences

Chaque pratiquant doit :

- être titulaire d'une licence FFK valide

Article 6 – Fonctionnement de l'Académie

Les enseignants :

- assurent un enseignement conforme aux programmes fédéraux et académiques.
- garantissent la sécurité des pratiquants .
- respectent les règles techniques et pédagogiques de la FFK.

Article 7 - Grades

Des passages de grades « académiques »pourront être organisés pour les membres adhérents.

Les enseignants des clubs membres pourront faire passer le 1 er Dan, conformément au règlement de la FFK, à tous les membres des clubs adhérents ainsi que les passages de grades pour les Kyu.

Article 8 – Charte graphique et Droit à l'image

Les clubs membres s'engagent à accepter une charte graphique commune et une marque commune de l'Académie utilisée par tous les clubs.

Sauf opposition écrite du membre ou de son représentant légal, l'Académie peut utiliser les photographies ou vidéos réalisées lors des activités pour sa communication institutionnelle, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données.

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement des données le concernant.

Article 10 – Vie associative

Les clubs membres participent activement aux actions de l'Académie.

Ils favorisent :

- les échanges techniques
- la formation des enseignants
- l'organisation commune des stages

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale, selon les dispositions prévues par les statuts.

Les modifications sont portées à la connaissance des clubs membres et des adhérents.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale.

Il s'impose à tous les clubs membres, dirigeants, enseignants, bénévoles et licenciés de l'Académie.